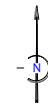


Lot n° : 41
Référence cadastrale : XI n°199
Surface plancher :
Echelle : 1/200
Date de publication : 13/11/2025

A map of a residential street grid. The grid consists of several rows of rectangular lots. One lot, located in the lower right quadrant of the grid, is highlighted in red. The word "tion" is visible at the top left of the image, likely a fragment of the word "Location".



DOSSIER n° 230722

	: Limite de propriété		: Signalisation routière
	: Mur plein		: Coffret électrique
	: Muret		: Coffret gaz
	: Limite matériaux		: Végétation
	: Bordure		: Accès
	: Caniveau		: Chambre france télécom
	: Bordure + caniveau		: Hydroplastr et bouche à clé
	: Application cadastrale		: Regard EU
	: Clôture		: Borne nouvelle
	: Haut de Talus		: Borne ancienne
	: Pied de Talus		: Eclairage public
	: Limite de culture		: Buse
	: Périmètre d'emprise du permis d'aménager		: Cote altimétrique
			: Cotation linéaire (m)
Symboles d'appartenance :			: Référence cadastrale
	: privatif		: Courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
	: mitoyen		

5,00m

: Enrobé

: Béton

: Résine

: Noues et espaces verts

: Emplacement obligatoire des accès
zone non constructible et non close réservée aux entrées
charretières (privatives à chaque lot)
(aménagement en béton désactivé à la charge de l'acquéreur)

: Accès (nombre et position non imposé)

 : Hypothèse d'habitation
Dimensions et formes indicatives

: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUih

: Au moins 50% du faîtage principal doit respecter un des deux axes

Nota

: Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible, ils devront être implantés dans la partie arrière des lots

Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs.
Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voies, des espaces communs et des entrées charretières.
Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée en limite de propriété. (cf règlement écrit et notice paysagère).

Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs.
Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées.
Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit et notice paysagère).

Haie d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur
Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée par l'acquéreur sur la limite de propriété. (cf règlement écrit et notice paysagère).

Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur

Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur

Plantation d'arbustes et graminées à la charge de l'aménageur

Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur

Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

Banc posé à la charge de l'aménageur

Zone tampon paysagère
(cf. règlement écrit PA.10.1.1 et notice paysagère)